



Grand Nord de Mayotte

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 976-200060465-20250228-DELI_2025_01_08-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 28 FEVRIER 2024
Délibération N°2025-01-08-CAGNM

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ZANFI CLUB DE MTSAMBORO POUR LA PARTICIPATION A LA COUPE DES CLUBS CHAMPIONS DE L'OCEAN INDIEN 2025 A L'ILE MAURICE

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

23 - 02 - 2025

En exercice :

40 membres

Présents : 6

Procurations : 0

Absents : 34

Votants : 6

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage le

Délibération comportant
3 pages, 1 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février 2025, à 15 heures 30 minutes, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Etaient présents :

Assani Saïndou BAMCOLO, Ben Abdillah AHAMED, Marib HANAFI, Manrouf BOINAIDI, Yassir YSSOUF BACAR, Bacari M'ROUDJAE

Aucune membre du conseil communauté n'a donné pouvoir:

Etaient absents :

Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoh NABOUHANE, Hachimya ABDALLAH, Sélémani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÏD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURANI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Echaty ISSA, Ahamada FAHARDINE, Chayibati HASSANI, Chakila ALI MBAE, Charafoudine MADI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Ousseni MOUANDHU, Hidaïa DJANFAR, Soumaïla DAOUDOU, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharoussoïfa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Antufa DIMASSI, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Zoulaïha ALI, Ahmed DAROUECHE ;

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président en exercice. Monsieur Bacari M'ROUDJAE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée se réunit pour une seconde lecture et conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales elle peut délibérer valablement sans condition de quorum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi N°2010-1487 du décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu la délibération N°29 /CAGNM/2022 portant la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport (la délibération et non rapport) N°01/2020, en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu le rapport (la délibération et non rapport) N°02/2020, en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que Président de la Communauté des communes du Nord de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2025-01-08 relatif à l'attribution de subvention à ZAMFICMUB DE MTSAMBORO pour la participation à la Coupe des Clubs Champions de l'Océan Indien 2025 à l'île Maurice » ;

Considérant les compétences de la CAGNM en matière de la Politique de la Ville ;

Considérant la responsabilité des présidents des EPCI sur l'animation, la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre, dans leurs territoires respectifs puisqu'ils disposent d'une compétence propre en la matière liée à la politique de la ville comme le stipule la loi NOTRe de 2015 ;

Considérant le contexte conflictuel du territoire du Grand Nord impliquant les jeunes ;

Considérant le rôle important joué par les associations locales en matière de lutte contre l'oisiveté et la délinquance par les activités sportives ;

Considérant la demande de subvention faite par l'Association ZAMFI CLUB DE MTSAMBORO pour un montant de 18 000€ ;

Considérant l'implication de l'association dans la formation et accompagnement des jeunes à la pratique sportive ;

Considérant le fait que chaque année l'Association ZAMFI CLUB DE MTSAMBORO est championne de Mayotte de volley-ball et représente le Grand Nord et Mayotte dans les compétitions régionales ;

Considérant le sérieux de l'association à fournir des bilans après chaque obtention de subvention de la CAGNM ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 10 000€ à l'association ZAMFICMUB DE MTSAMBORO pour participer à la Coupe des Clubs Champions de l'Océan Indien 2025 à l'île Maurice ;

Article 2 : Mets en place une convention entre la CAGNM et l'Association ZAMFICMUB DE MTSAMBORO ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

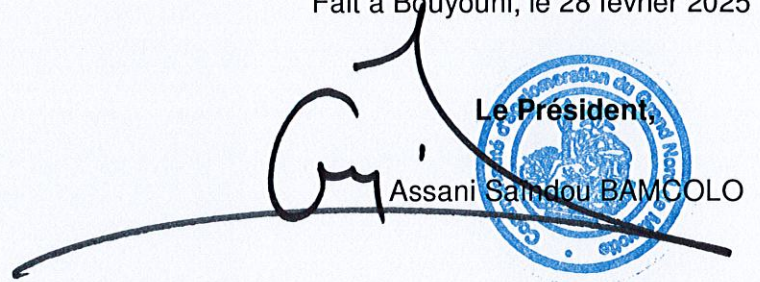
Le conseil communautaire adopte la présente délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 976-200060465-20250228-DELI_2025_01_08-DE

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Bacari M'ROUDJAE
Secrétaire de séance

Fait à Bouyouni, le 28 février 2025


Le Président,
Assani Sandou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.